



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

16 Février 2021



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 16 Février 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2021-02	15.02.2021	Arrêté portant inutilité et remise à France Domaine du volume 2 dépendant de l'état descriptif de division en volumes ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées AF n° 94 pour 361 m ² , sises à Neuilly-sur-Seine.	3
ANNEXE		Plans	5
DRIEA N° 2021-0131	12.02.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation d'un bâtiment neuf au réseau de gaz.	8
DRIEA N° 2021-0132	15.02.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, 5 avenue de Verdun, à la Garenne-Colombes, pour des travaux de remplacement de câbles électriques.	11



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

Arrêté n° 2021-02 du 15 février 2021 portant inutilité et remise à France Domaine du volume 2 dépendant de l'état descriptif de division en volumes ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées AF n° 94 pour 361 m² et AG n° 109 pour 1382 m², sises à Neuilly-sur-Seine

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3112-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la Décision de la DRIEA IDF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Considérant que le volume 2 dépendant de l'état descriptif de division en volumes en cours de signature ayant pour assiette foncière les parcelles AF n° 94 et AG n° 109 situées sur la commune de Neuilly sur Seine (92) n'est plus utilisé pour la circulation et peut faire l'objet d'une division en volumes ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclaré inutile et remis à France Domaine le volume 2 dépendant de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées AF n°94 et AG n° 109 situées à Neuilly sur Seine (92), d'une contenance cadastrale totale de 1 743 m², tel que défini dans

l'état descriptif de division en volumes (EDDV) en cours de signature et figuré, ainsi que les volumes 1 et 3 restant la propriété de l'État, sur les plans annexés au présent arrêté.

Le volume 2 est formé en infrastructure d'un espace de stationnement en souterrain.

Il est constitué par le volume global résultant de la somme de deux (2) volumes partiels, bases (2.1) à (2.2) :

- BASE (2.1) constituée par un espace structurel, de gros œuvre du parking souterrain d'une superficie de 204 m² environ entre les cotes +21,88 m NGF et +23,83 m NGF et figurant sous teinte verte au plan n°2 ci-joint

- BASE (2.2) constituée par un espace circulation et de stationnement pour les VTM et vertical et horizontal pour les piétons, d'une superficie de 1 743 m² environ entre les cotes + 23,83 m NGF et + 34,41 m NGF figurant sous teint verte entre les points ABCD au plan n°3 ci-joint.

Les parcelles cadastrées AF n°94 et AG n°109 sont issues du domaine public non cadastré et leur création résulte des documents d'arpentage dressés par la société GEOSAT, géomètre-expert, le 15 septembre 2020, vérifiés et numérotés par le service du cadastre le 17 décembre 2020 sous les numéros d'ordre 706 Y et 707 U qui seront publiés au service de la publicité foncière compétent.

L'acquéreur est autorisé à y construire un ouvrage souterrain en se conformant aux prescriptions mentionnées dans l'EDDV. Ce volume relèvera de son domaine public.

Les définitions métriques mentionnées dans l'EDDV présentent un caractère prévisionnel. A l'issue de la construction de l'ouvrage qui doit être réalisé dans le volume 2, un relevé précis des cotes altimétriques et planimétriques desdites constructions sera établi par le géomètre-expert, et les données métriques de chacun des Volumes seront ajustées en conséquence. Un Acte de Récolement sera établi aux frais du propriétaire du Volume 2 pour publier au service de la publicité foncière les données métriques définitives de chaque Volume. A cet acte, seront annexés les plans de récolement de l'enveloppe exacte des Volumes.

ARTICLE 2 : Le volume 2 dépendant de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées AF 94 et AG 109 sises à Neuilly sur Seine est immatriculé dans CHORUS sous le numéro 139 057/182741 (support de parcelles) et 139057/479212.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur des routes d'Île-de-France ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Fait à CRÉTEIL, le 15 FEV. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au responsable du service de modernisation du réseau,



Fanny CHANTRELLE

Avenue Charles de Gaulle
NEUILLY SUR SEINE

Ville de
NEUILLY-SUR-SEINE

Ref : 193708

Parcelle : Non renseigné

Mars 2020
Echelle : Sans

Indice : A
Auteur : GHS

Système altimétrique : NGF
Système planimétrique : Sans objet

Cédrik FERRERO
Lionel RAFFIN
Charles BEYRIES

Jonathan CHARON
Bertrand CHATTIN
Nelly BOIRON

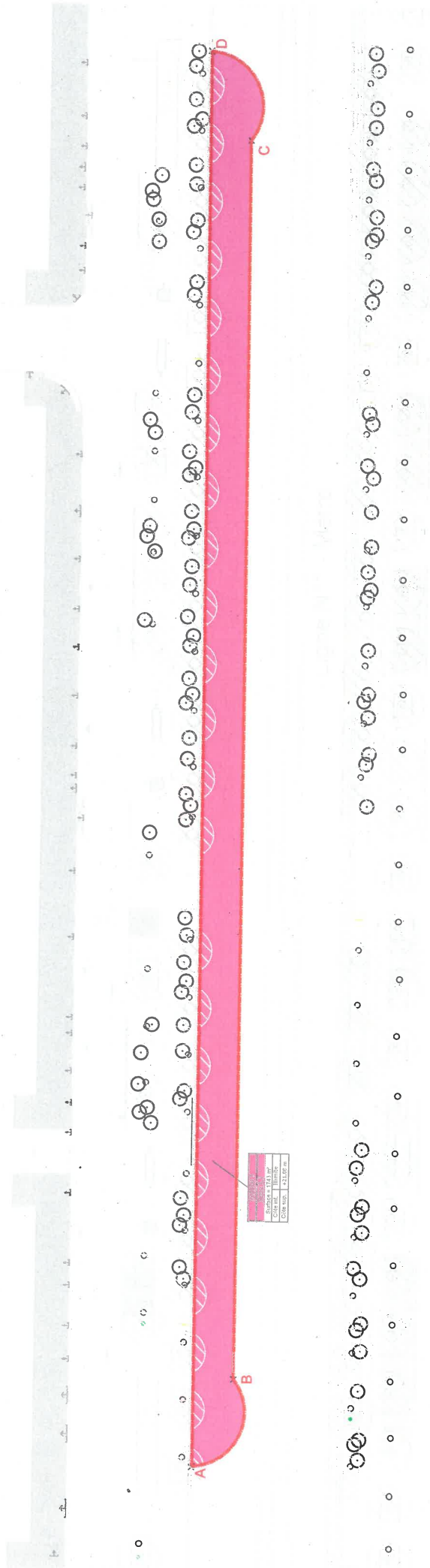


Mathias SAURA
Arnaud MATHISSON
Delphine BERTHELOT

104 cours de la Martinique
33300 BORDEAUX
Tél. : 05.56.02.56-61

PLAN N° 1 DES VOLUMES

Inférieur à la cote 21.88 NGF



PROJET	NEUILLY-SUR-SEINE
DATE	12/11/20
CONTRAT	12345678

LEGENDE :

	Volume 1
	Volume 2
	Volume 3

Commune :
NEUILLY SUR SEINE (051)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 706 Y
Document vérifié et numéroté le 17/12/2020
A PTGC des Hauts-de-Seine
Par Amin MOUHAMOU
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

NANTERRE
PTGC des Hauts-de-Seine
235, Avenue Georges Clémenceau

92756 NANTERRE cedex
Téléphone : 01 41 37 84 50

ptgc.hauts-de-seine@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

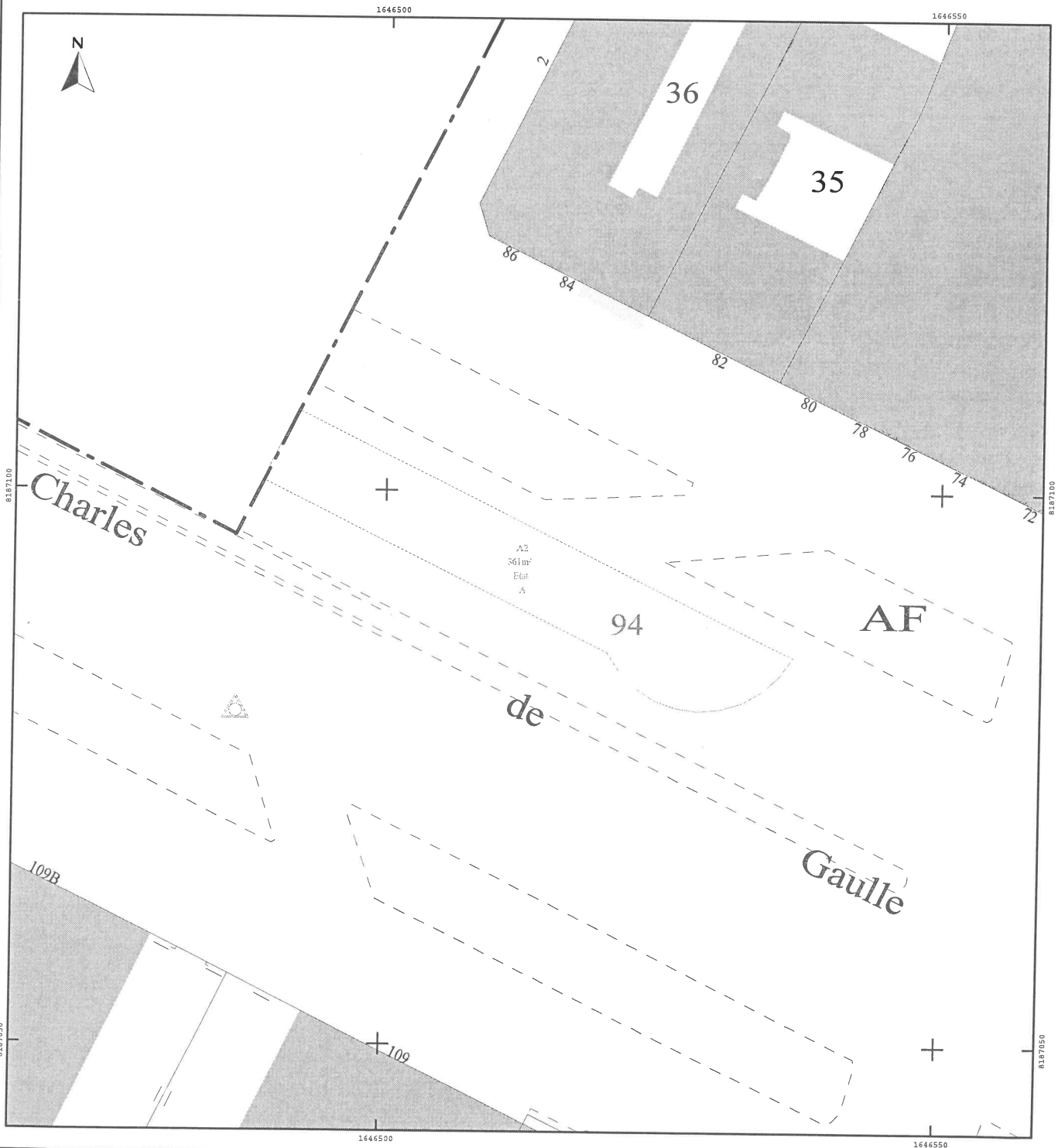
Section : AF
Feuille(s) : 000 AF 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/12/2020
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ARNAUD MATISSON (2)
Réf. :
Le

Modification selon les enoncés d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : NEUILLY SUR SEINE (051)
Section : AG
Feuilles(s) : 000 AG 01
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 17/12/2020
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 707 U
Document vérifié et numéroté le 17/12/2020
APTGC des Hauts-de-Seine
Par Amin MOUHAMOU
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
NANTERRE
PTGC des Hauts-de-Seine
235, Avenue Georges Clemenceau
92756 NANTERRE cedex
Telephone : 01 41 37 84 50
ptgc.hauts-de-seine@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par _____, propriétaire soussigné (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par ARNAUD MATISSON
Réf. : 193708
Le 15/09/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A est applicable aux plans de bornage établis (ou renouvelés) par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir recours aux mesures à piquetage, à condition que la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre) de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre) précise les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc.).





**PRÉFET
DES
HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France**

Arrêté DRIEA-n°2021-0131

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation d'un bâtiment neuf au réseau de gaz.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;
- Vu** la demande formulée le 01/02/2021 par GRDF Sartrouville;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09/02/2021 ;
- Vu** l'avis de l'unité entretien exploitation nord du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 01/02/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 09/02/2021 ;

Considérant que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'alimentation d'un bâtiment neuf au réseau de gaz, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 15 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 9h30 à 16h30, sur la RD913, au niveau du n°59TER avenue du Maréchal Joffre à Nanterre, les travaux concernant d'alimentation d'un bâtiment neuf au réseau de gaz impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation est ponctuellement neutralisée.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès, piétons, seront modifiés, comme suit :

- quatre places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons réduite à 1,40 mètre sur les places de stationnement neutralisées.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise:

- TERGI, téléphone 01 82 35 00 32.
33 , rue Lamirault 77090 Collegien.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- TERGI, monsieur Genard, téléphone 01 82 35 00 32.
33 , rue Lamirault 77090 Collegien, courriel : fgenart@tergi.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 12 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD



Arrêté DRIEA-n°2021-0132

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, 5 avenue de Verdun, à La Garenne-Colombes, pour des travaux de remplacement de câbles électriques.

Le Préfet des Hauts de-Seine

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 20 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 28/12/2020 par du TERCA ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 12 février 2021 ;

Considérant que la RD131 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux remplacement de câbles électriques nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au samedi 6 mars 2021, sur la RD131, 5 avenue de Verdun à La Garenne-Colombes, les travaux de remplacement de câbles électriques impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Les travaux sont autorisés entre 9h30 et 16h30.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur trois voies, elle sera réduite de deux voies de 3 mètres minimum.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise:

- TERCA, 5 Rue Lavoisier, 77400 Lagny-sur-Marne
téléphone : 01 60 07 56 05.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- TERCA, 5 Rue Lavoisier, 77400 Lagny-sur-Marne
contact : Olivier Tollite, téléphone : 01 60 07 56 05.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de La Garenne-Colombes. ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 15 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière


Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>